

**Direction départementale des
Territoires**

6 Place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES CEDEX
Téléphone : 02 34 34 61 00

ARRETE n° DDT - 2020 – 194

Modifiant l'arrêté n°DDT-2020-192 du 17 août 2020 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte de la Vauvise ; du seuil d'alerte renforcée de l'Aubois, de l'Arnon aval, de l'Yèvre à l'aval de Bourges et de la Petite Sauldre ; du seuil de crise de l'Arnon amont, de l'Yèvre à l'amont de Bourges, de l'Auron, du Cher, du Fouzon et de l'Indre et appliquant une limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département du Cher

et

Portant reconnaissance du seuil de crise de l'Aubois

Le préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-192 du 17 août 2020 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte de la Vauvise ; du seuil d'alerte renforcée de l'Aubois, de l'Arnon aval, de l'Yèvre à l'aval de Bourges et de la Petite Sauldre ; du seuil de crise de l'Arnon amont, de l'Yèvre à l'amont de Bourges, de l'Auron, du Cher, du Fouzon et de l'Indre et appliquant une limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département du Cher,

Considérant que c'est par erreur que, dans l'arrêté n° DDT-2020-192 du 17 août 2020 susvisé, le débit de l'Aubois a été considéré comme inférieur au seuil d'alerte renforcée mais supérieur à son seuil de crise;

Considérant que le débit de l'Aubois, est inférieur à son seuil de crise ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

A R R E T E :

Article 1^{er} -

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-192 du 17 août 2020 susvisé est remplacé par l'article ci-dessous :

« Article 3 – CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DES DÉBITS-SEUILS

Il est constaté en outre, pour les bassins versants des rivières ci-dessous, le franchissement du seuil de débit traduisant une situation d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise :

SITUATION D'ALERTE :

- bassin de la Vauvise

SITUATION D'ALERTE RENFORCEE :

- bassin de l'Arnon aval
- bassin de l'Yèvre à l'aval de Bourges
- bassin de la Petite Sauldre

SITUATION DE CRISE :

- bassin de l'Aubois
- bassin de l'Arnon amont
- bassin de l'Yèvre à l'amont de Bourges
- bassin de l'Auron
- bassin du Cher
- bassin du Fouzon
- bassin de l'Indre

Ces situations nécessitent la mise en place de mesures de restriction de certains usages de l'eau, telles que définies dans les articles suivants.

La liste des communes concernées est reportée en annexe du présent arrêté. Une commune peut être concernée par plusieurs zones d'alerte dès lors que son territoire se partage entre plusieurs bassins hydrographiques. Les mesures du présent arrêté s'appliquent à la commune dans la limite du bassin hydrographique concerné, à l'exception des usages domestiques et des prélèvements effectués à partir du réseau de distribution d'eau potable. Ces usages sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune. »

Article 2 –

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-192 du 17 août 2020 susvisé est remplacé par l'annexe 1 du présent arrêté.

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-192 du 17 août 2020 susvisé est remplacé par l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie dès réception pour toute la période d'application. Une publicité sera réalisée via un communiqué de presse diffusé à deux journaux locaux du département du Cher.

Article 4– EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la préfecture, les Sous-Préfètes de Vierzon et Saint-Amand-Montrond, le Directeur Départemental des Territoires du Cher, le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cher, le Directeur des polices urbaines, les Maires des communes concernées, le Chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, et les agents visés à l'article L. 216-3 du Code de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 18 août 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur Départemental adjoint des Territoires,

Signé

Maxime CUENOT

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et du Livre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R . 421-2 du Code de Justice Administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

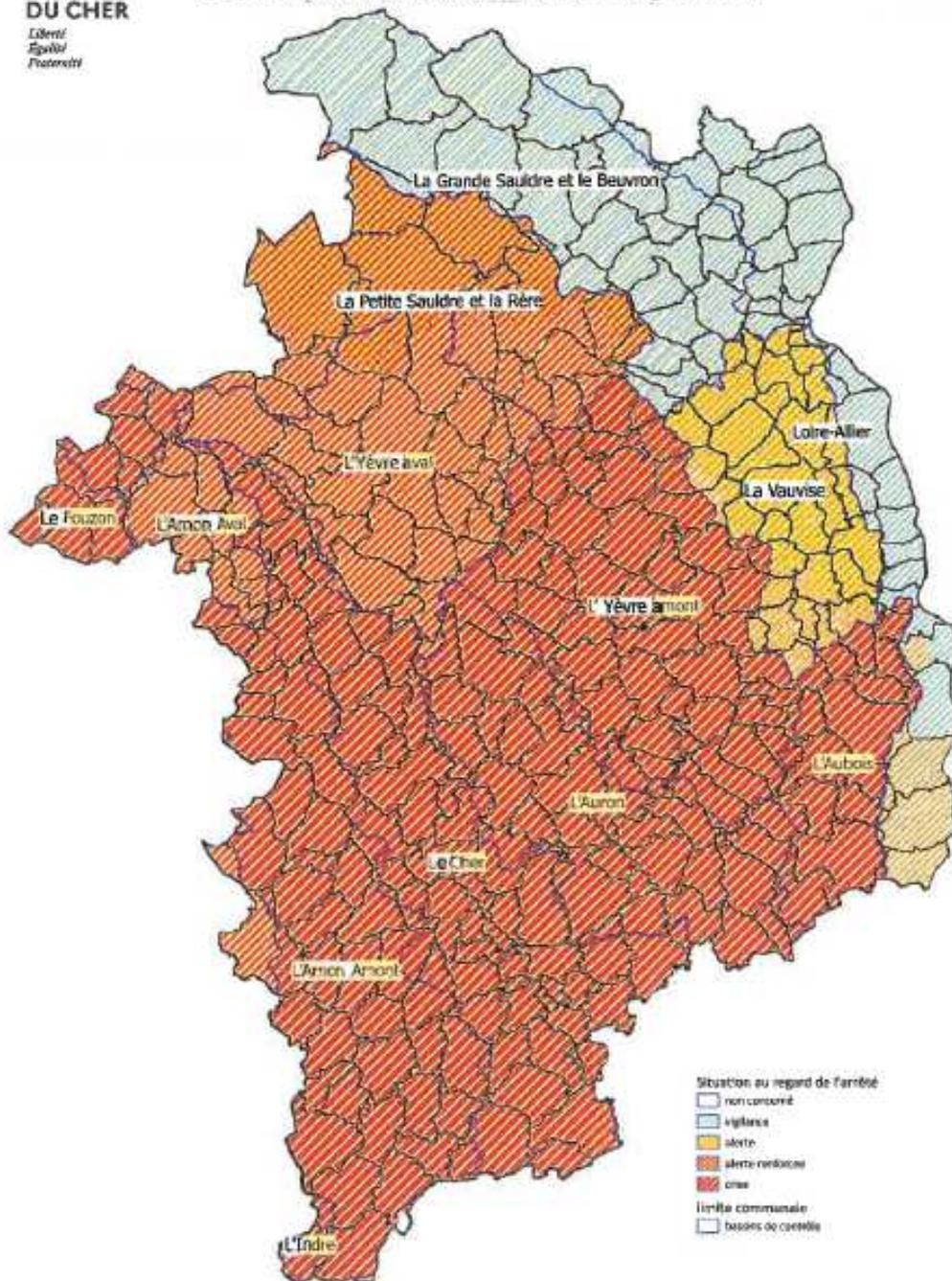
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45à). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE 1



Département du cher Bassins hydrographiques concernés par des mesures de limitation des usages de l'eau



ANNEXE 2

Liste des communes concernées par les mesures de restriction

Une commune peut être concernée par plusieurs zones d'alerte dès lors que son territoire se partage entre plusieurs bassins hydrographiques. Les mesures du présent arrêté s'appliquent à la commune dans la limite du bassin hydrographique concerné, à l'exception des usages domestiques et les prélèvements effectués à partir du réseau de distribution d'eau potable. Ces usages sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune.

Mesures d'alerte

Bassin de la Vauvise

ARGENVIERES	GRON	PRECY
AZY	HERRY	SAINT-BOUIZE
BEFFES	HUMBLIGNY	SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY
BUE	JALOGNES	SAINT-LEGER-LE-PETIT
CHARENTONNAY	JUSSY-LE-CHAUDRIER	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
CHASSY	LAVERDINES	SAINT-SATUR
CHAUMOUX-MARCILLY	LUGNY-CHAMPAGNE	SALIGNY-LE-VIF
COUARGUES	MARSEILLES-LES-AUBIGNY	SANCERGUES
COUY	MENETOU-COUTURE	SANCERRE
CREZANCY-EN-SANCERRE	MENETOU-RATEL	SEVRY
ETRECHY	MENETREOL-SOUS-SANCERRE	THAUVENAY
FEUX	MONTIGNY	VEAUGUES
GARDEFORT	MORNAY-BERRY	VILLEQUIERS
GARIGNY	NERONDES	VINON
GROISES	NEUVY-DEUX-CLOCHERS	

Mesures d'alerte renforcée

Bassins de la petite Sauldre et de la Rère

ACHERES	MENETOU-SALON	PRESLY
AUBIGNY-SUR-NERE	MENETREOL-SUR-SAUDRE	SAINTE-MONTAINE
BRINON-SUR-SAUDRE	MERY-ES-BOIS	SAINT-LAURENT
ENNORDRES	MOROGUES	SAINT-PALAIS
HENRICHEMONT	NANCAI	SENS-BEAUJEU
HUMBLIGNY	NEUILLY-EN-SANCERRE	THENIOUX
IVOY-LE-PRE	NEUVY-DEUX-CLOCHERS	VIERZON
LA CHAPELLE-D'ANGILLON	NEUVY-SUR-BARANGEON	VIGNOUX-SUR-BARANGEON
LA CHAPELOTTE	OIZON	VOUZERON
LE NOYER	PARASSY	

Bassin de l'Arnon Aval

BRINAY	LAZENAY	SAINT-AMBROIX
CERBOIS	LIMEUX	SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE
CHERY	LURY-SUR-ARNON	SAINT-HILAIRE-DE-COURT
CHEZAL-BENOIT	MASSAY	SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES
DAMPIERRE-EN-GRACAY	MEREAU	VIERZON
LA CELLE-CONDE	NOHANT-EN-GRACAY	

Bassin de l'Yèvre aval

ACHERES	MERY-ES-BOIS	SAINT-LAURENT
ALLOGNY	MERY-SUR-CHER	SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
ALLOUIS	MORTHOMIERS	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS
BERRY-BOUY	NANCAY	SAINT-PALAIS
BOURGES	NEUVY-SUR-BARANGEON	TROUY
FOECY	PIGNY	VASSELAY
FUSSY	PRESLY	VIERZON
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	QUANTILLY	VIGNOUX-SOUS-LES-AIX
LE SUBDRAY	SAINT-DOULCHARD	VIGNOUX-SUR-BARANGEON
MARMAGNE	SAINT-ELOY-DE-GY	VOUZERON
MEHUN-SUR-YEVRE	SAINTE-THORETTE	
MENETOU-SALON	SAINT-GEORGES-SUR-MOULON	

Mesures de crise

Bassin de l'Aubois

APREMONT-SUR-ALLIER	IGNOL	OUROUER-LES-BOURDELINS
AUGY-SUR-AUBOIS	JOUET-SUR-L'AUBOIS	SAGONNE
CHASSY	LA CHAPELLE-HUGON	SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS
COURS-LES-BARRES	LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY
CROISY	LE CHAUTAY	SANCOINS
CUFFY	MARSEILLES-LES-AUBIGNY	TENDRON
GERMIGNY-L'EXEMPT	MENETOU-COUTURE	TORTERON
GIVARDON	MORNAY-SUR-ALLIER	VEREAUX
GROSSOUVRE	NERONDES	

Bassin de l'Yèvre amont

LES AIX D'ANGILLON	CROSSES	RIANS
ANNOIX	DUN-SUR-AURON	SAGONNE
AUBINGES	ETRECHY	SAINT-CEOLS
AVORD	FARGES-EN-SEPTAINE	SAINT-GERMAIN-DU-PUY
AZY	FLAVIGNY	SAINT-JUST
BAUGY	GRON	SALIGNY-LE-VIF
BENGY-SUR-CRAON	IGNOL	SAINTE-SOLANGE
BLET	JUSSY-CHAMPAGNE	SAVIGNY-EN-SEPTAINE
BOURGES	LANTAN	SEVRY
BRECY	LAVERDINES	SOULANGIS
BUSSY	LUGNY-BOURBONNAIS	SOYE-EN-SEPTAINE
CHALIVROY-MILON	MOULINS-SUR-YEVRE	TENDRON
CHARLY	NERONDES	VEREAUX
CHASSY	NOHANT-EN-GOUT	VILLABON
CHAUMOUX-MARCILLY	OSMERY	VILLEQUIERS
CORNUSSE	OSMOY	VORNAY
COUY	OUROUER-LES-BOURDELINS	
CROISY	RAYMOND	

Bassin de l'Arnon Amont

ARCOMPS	LE CHATELET	SAINT-BAUDEL
ARDENAIS	LIGNIERES	SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY
BEDDES	LOYE-SUR-ARNON	SAINT-FLORENT-SUR-CHER

CHAMBON	LUNERY	SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES
CHAROST	MAISONNAIS	SAINT-JEANVRIN
CHATEAUMEILLANT	MARCAIS	SAINT-MAUR
CHEZAL-BENOIT	MAREUIL-SUR-ARNON	SAINT-PIERRE-LES-BOIS
CIVRAY	MONTLOUIS	SAINT-PRIEST-LA-MARCHE
CORQUOY	MORLAC	SAINT-SATURNIN
CULAN	ORCENAI	SAINT-SYMPHORIEN
EPINEUIL-LE-FLEURIEL	PLOU	SAUGY
FAVERDINES	POISIEUX	SAULZAI-LE-POTIER
IDS-SAINT-ROCH	PREVERANGES	SIDIAILLES
INEUIL	PRIMELLES	TOUCHAY
LA CELLE-CONDE	REIGNY	VENESMES
LAPAN	REZAY	VESDUN
LAZENAY	SAINT-AMBROIX	VILLECELIN

Bassin du Cher

AINAY-LE-VIEIL	LA CELLE	QUINCY
ARCAV	LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	SAINT-AMAND-MONTROND
ARCOMPS	LA GROUTTE	SAINT-CAPRAIS
ARPHEUILLES	LA PERCHE	SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY
BOURGES	LAPAN	SAINTE-LUNAISE
BOUZAIS	LAZENAY	SAINTE-THORETTE
BRINAY	LE SUBDRAY	SAINT-FLORENT-SUR-CHER
BRUERE-ALLICHAMPS	LEVET	SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX
CERBOIS	LIMEUX	SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE
CHAMBON	LOYE-SUR-ARNON	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
CHARENTON-DU-CHER	LUNERY	SAINT-HILAIRE-DE-COURT
CHAROST	LURY-SUR-ARNON	SAINT-LOUP-DES-CHAUMES
CHATEAUNEUF-SUR-CHER	MARCAIS	SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX
CHAVANNES	MARMAGNE	SAINT-SYMPHORIEN
CIVRAY	MASSAY	SAINT-VITTE
COLOMBIERS	MEHUN-SUR-YEVRE	SAULZAI-LE-POTIER
CORQUOY	MEILLANT	SERRUELLES
COUST	MEREAU	THENIOUX
CREZANCAY-SUR-CHER	MERY-SUR-CHER	TROUY
DAMPIERRE-EN-GRACAY	MORLAC	UZAY-LE-VENON
DREVANT	MORTHOMIERS	VALLENAY
EPINEUIL-LE-FLEURIEL	NOHANT-EN-GRACAY	VENESMES
FARGES-ALLICHAMPS	NOZIERES	VERNAIS
FAVERDINES	ORCENAI	VESDUN
FOECY	ORVAL	VIERZON
GENOUILLY	PLOU	VILLENEUVE-SUR-CHER
INEUIL	PREUILLY	
LA CELETTE	PRIMELLES	

Bassin de l'Auron

ANNOIX	CONTRES	SAINT-DENIS-DE-PALIN
ARCAV	CROSSES	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
ARPHEUILLES	DUN-SUR-AURON	SAINT-JUST
AUGY-SUR-AUBOIS	GIVARDON	SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX
BANNEGON	LANTAN	SANCOINS
BESSAIS-LE-FROMENTAL	LE PONDY	SENNECAY
BLET	LEVET	SOYE-EN-SEPTAINE
BOURGES	LISSAY-LOCHY	THAUMIERS
BUSSY	MEILLANT	TROUY
CHALIVOY-MILON	NEUILLY-EN-DUN	UZAY-LE-VENON
CHARENTON-DU-CHER	PARNAV	VEREAUX

CHARLY
CHAUMONT
CHAVANNES
COGNY

PLAIMPIED-GIVAUDINS
SAGONNE
SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS
SAINT-AMAND-MONTRON

VERNAIS
VERNEUIL
VORLY
VORNAY

Bassin du Fouzon

DAMPIERRE-EN-GRACAY
GENOUILLY

GRACAY
MASSAY

NOHANT-EN-GRACAY
SAINT-OUTRILLE

Bassin de l'Indre

PREVERANGES

SAINT-PRIEST-LA-MARCHE

SAINT-SATURNIN

**ANNEXE 3 : Demande de dérogation aux mesures de restriction de l'irrigation
pour la saison 2020**

Nom de l'exploitation / de l'exploitant :

Numéro MISE du ou des points de prélèvement concerné(s) :

Type d'irrigation / Matériel : Aspersion / enrrouleur
 Aspersion / pivot
 Localisée / goutte à goutte

Type de culture :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> cultures fruitières et assimilées | <input type="checkbox"/> cultures maraîchères et légumières |
| <input type="checkbox"/> cultures florales | <input type="checkbox"/> essais de semences de maïs recherche |
| <input type="checkbox"/> pépinières | <input type="checkbox"/> cultures de semences et de tabac |
| | <input type="checkbox"/> cultures réalisées à des fins de recherche. |

NB : Aucun autre type de culture ne pourra *a priori* faire l'objet de dérogation.

<input type="checkbox"/> Ces cultures sont les seules irriguées sur mon exploitation pour la campagne ¹ et je demande une dérogation dès le plan d'alerte
<input type="checkbox"/> J'irrigue d'autres cultures sur mon exploitation pour la campagne ¹ et je demande une dérogation aux mesures du plan de crise

Préciser :

Culture	Surface concernée (ha)	Nombre d'irrigations prévues et volume estimé		
		Juillet	Août	Septembre

- Joindre un **extrait cartographique** localisant les parcelles concernées.

- Si certaines de ces cultures font l'objet d'un **contrat de production**, joindre un justificatif.

Date :

Signature :